



DDP-MCIQ212013-7

Amendement No. 1 : Aux documents d'appel d'offres

Services de conception et de fabrication d'exposition

Date de l'amendement : Le 17 octobre 2013

À tous les proposants :

Cet amendement vise à répondre aux questions suivantes :

1. Le plan d'interprétation va de la page 4 à la page 6. Il ne semble pas y manquer quoi que ce soit, mais pouvez-vous clarifier s'il s'agit d'une erreur de numérotation des pages ou s'il manque une page ?

Il s'agit d'une erreur de numérotation; le document est complet.

2. À propos de la question 5 : L'approche de conception-construction : souhaitez-vous nous voir indiquer une soumission forfaitaire ou des projets « conception-soumission-construction » pour un des trois projets requis où nous avons collaborés avec le fabricant de la même façon qu'avec la conception-construction?

Oui, une « conception-soumission-construction » compte dans la note d'évaluation.

3. À propos de la question 5 : L'approche de conception-construction : une proposition perd-t-elle des points si les firmes de conception et de fabrication indiquent chacune des projets de conception-construction pertinents parmi les trois exemples de projets, mais qu'elles ne les ont pas réalisés ensemble, ou encore qu'ils ont été réalisés avec une partie seulement de l'équipe, comme les concepteurs d'AV ou d'éclairage ?

Les firmes ne perdent aucun point pour l'unique raison qu'ils n'ont pas travaillé ensemble sur des projets antérieurs; cependant, le Musée recherche une firme qui comprend et qui est confiant quant à la réalisation des objectifs du projet. À la question 5, les proposants sont encouragés à démontrer les moyens par lesquels leur firme entend réaliser ces objectifs. Si les proposants n'ont jamais travaillé ensemble par le passé, ils doivent démontrer comment ils veilleront à atteindre les objectifs du projet.

4. Termes du contrat : Une pénalité ou une prime de coût sera-t-elle imposée à une entreprise de fabrication américaine qui soumissionne auprès du gouvernement fédéral canadien lorsque la firme de conception est canadienne ?

Non.

5. Présentation du budget : L'entreprise de fabrication est-elle tenue de respecter les montants indiqués dans la ventilation des coûts à titre d'allocation pour chaque partie du projet, tel que décrit dans l'appel d'offres ?

La soumission sert de point de départ ou de négociation. Le budget global du projet est de 5 348 000 dollars (avant taxes) et est non négociable. La soumission finale de l'entrepreneur au terme de la conception doit inclure tous les coûts à l'intérieur du budget non négociable. Les frais de conception et d'administration sont décidés au moment de la signature du contrat et demeurent invariables.

6. Annexe D – Échéancier : Veuillez confirmer les suppositions concernant l'étendue et l'échéancier :

a) Pouvez-vous publier un échéancier révisé en fonction de la date de début du 22 novembre 2013, car l'échéancier actuel indique le début de la conception schématique le 7 octobre.

La conception schématique débute effectivement en octobre, parce qu'elle est effectuée par l'équipe d'architecture. Le concepteur/fabricant de l'exposition se joindra au processus au moment où il sera retenu.

b) Pouvez-vous clarifier la portée par section : quelles parties du bâtiment représentent les 18 000 pieds carrés (environ 1 670 mètres carrés) ? Le Hall Héritage Kenneth C. Rowe, l'espace actuel du Musée et l'Annexe. Pouvez-vous nous fournir un plan indiquant les espaces à concevoir ?

L'espace actuel du Musée représente environ 13 000 pieds carrés (environ 1 200 mètres carrés), dont 4 000 pieds carrés (environ 380 mètres carrés) sont réservés pour le théâtre Andrea et Charles Bronfman. Le théâtre ne fait pas partie de la conception-construction. Par conséquent, la nouvelle histoire du Quai 21 doit représenter 9 000 pieds carrés (environ 840 mètres carrés). L'exposition sur l'histoire de l'immigration canadienne (anciennement le Hall Héritage Kenneth C. Rowe) doit compter 9 000 pieds carrés (environ 840 mètres carrés). L'Annexe ne fait pas partie de la portée des travaux. Ainsi, les espaces du Musée à concevoir (l'ancienne Hall Héritage Kenneth C. Rowe et les espaces actuels du Quai 21) représentent 18 000 pieds carrés (environ 1 670 mètres carrés). Veuillez vous référer à l'Annexe B pour les plans du bâtiment et les maquettes des espaces.

c) Une méthode de fabrication et d'installation séquentielle est-elle prévue pour les divers espaces ?

Oui, tel qu'indiqué dans l'échéancier inclus dans les documents d'appel d'offres.

d) Les projets 1, 2 et 3 ont-ils des dates d'installation différentes entre juin 2014 et janvier à mars 2015 ?



Le Musée demande au concepteur d'exposition de recommander les délais requis en vue de l'installation. Les échéances de construction sont indiquées dans l'échéancier principal du projet. La construction comprend le travail d'architecture/ingénierie ainsi que l'installation. Les dates d'installation sont indiquées à l'Annexe D.

Bien que ces dates puissent varier dans une certaine mesure, le Musée est contraint de réaliser la construction et l'installation en fonction des exigences opérationnelles comme par exemple, les événements spéciaux, les navires de croisière et les locataires adjacents. Le projet 1 (le nouveau Hall Héritage Kenneth C. Rowe et les espaces locatifs) ne comprend aucun volet installation/fabrication.

- e) *Quel est le lien entre le travail d'exposition et l'échéancier de travail d'architecture/ingénierie ? À quelle dates les diverses sections du bâtiment doivent-elles être livrées exemptes de poussière au fabricant ?*

Le Musée demandera au concepteur d'exposition de recommander le moment où les deux espaces du Musée devront être « exempts de poussière ». Les échéanciers de construction sont présentés dans l'échéancier principal du projet. La construction comprend le travail d'architecture/ingénierie de même que l'installation. Les deux espaces doivent être complétés pour être livrés au Musée d'ici le 26 mars 2015.

FIN DU DOCUMENT